

SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés

Huissiers de Justice Associés
69250 NEUVILLE S/ SAONE

12, Avenue Burdeau - B.P. 30126
69582 NEUVILLE S/ SAONE CEDEX
C.C.P. 2372 14 P LYON

Tél. : 04.78.91.22.83

Fax : 04.72.08.86.78

Compétence sur tout le département du
Rhône

Site Internet : www.scp-curb.com

E. mail : curb@scp-curb.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT OCTOBRE à 14H30

A LA REQUETE DE :

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble "LE
x – 10 rue Joseph Renaut, représenté par son
syndic la SAS x en la personne de son dirigeant
légal en exercice. *

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la
personne et au cabinet de la SELARL JUGE FIALAIRE
AVOCATS, Avocat au Barreau de LYON, TOQUE 359, y
demeurant 37 rue de la République — 69002 LYON.

Elisant constitution d'Avocat en la personne et au
Cabinet de Maître François KUNTZ avocat associé de la
SELARL ADK, avocat au Barreau de Lyon y
demeurant à 69009 LYON, 18 rue du Chapeau Rouge.

PREMIERE EXPEDITION

EN VERTU DE :

1°/ Un jugement rendu le 29 Février 2016 par le Tribunal d'Instance de Lyon

2°/ L'article 673 du Code de Procédure Civile

Je, x Huissier de Justice associé à NEUVILLE S/ SAONE (RHONE), 12, Avenue Burdeau,

CERTIFIE m'être rendu ce jour à LYON 8°, 10 rue Joseph Renaut, immeuble "LE TRANSVAAL GII" au domicile de Madame x là où étant et en présence de :

. Monsieur x, serrurier au sein de la Société SERRURERIE DES DOMBES

. Monsieur x, témoins

. Monsieur x, représentant le Cabinet JURITEC

j'ai pu dresser le descriptif suivant :

Madame x m'a indiqué avoir un plan Banque De France et qu'elle s'opposait à ce que le présent procès-verbal descriptif soit dressé.

Après tractations et explications quant au formalisme de la procédure, Madame x a accepté de nous faire entrer.

La porte d'entrée est équipée d'une serrure trois points ; cette porte ouvre sur le hall d'entrée dont le sol est en parquet et les murs peints.

On peut constater la présence de deux ouvertures de portes-fenêtres ouvrant sur un balcon ; la porte-fenêtre située côté Sud ouvre par deux battants et la porte-fenêtre située côté Nord ouvre par trois battants.

Cette pièce est éclairée en façade Ouest et il existe un radiateur mural de part et d'autre des ouvertures de portes-fenêtres en parties Sud et Nord de pièce.

De cette pièce une porte ouvre sur le couloir.

Côté gauche il existe la pièce à usage de cuisine dont le sol est en carrelage ; les murs sont carrelés au droit de l'évier inox à une cuve et égouttoir. La pièce est éclairée naturellement par une porte-fenêtre sur balcon exposé côté rue Professeur Renaut, côté Est.

A la suite le couloir distribue sur les pièces sanitaires, deux chambres, une salle de bains et un wc.

Côté gauche une porte ouvre sur la pièce à usage de wc dont le sol est en carrelage, les murs peints. En partie haute de réservoir dorsal se trouve un cumulus électrique de marque "SAUTEL".

La pièce à usage de salle de bains à la suite comporte un lavabo et une cabine de douches ; elle est éclairée naturellement par une fenêtre à un battant ouvrant en façade Est, côté rue Professeur Renaut et est chauffée par un radiateur.

En angle Sud Est d'appartement se trouve une chambre dont le sol est en parquet, les murs tapissés et le plafond peint. Une fenêtre à deux battants ouvre sur la rue Louis Cézard, façade Sud.

Il existe un petit placard sans porte à droite de la fenêtre et un radiateur sous fenêtre.

Dans la deuxième chambre située en partie opposée de couloir, en partie Sud Ouest, le sol est en parquet, les murs tapissés et le plafond peint.

En entrée gauche de pièce il existe un petit placard mural sans porte.

Une fenêtre à deux battants ouvre en façade Ouest avec radiateur sous fenêtre.

En retour de couloir une porte ouvre sur la pièce séjour précédemment décrite.

Les lieux sont habités par Madame x, sa mère et époux et son enfant de 10 ans ; le chauffage est un chauffage collectif au fuel.

Telles sont les constatations faites ce jour à LYON 8°, 10 rue Joseph Renaut de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal descriptif.

L'Huissier Instrumentaire Maître UZEL Michel



SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés

12, Avenue Burdeau – CS 30126
69582 NEUVILLE S/ SAONE CEDEX

Site Internet : www.scp-curb.com

E. mail : curb@scp-curb.com

TEL. : 04.78.91.22.83

FAX : 04.72.08.86.78

Compétence sur tout le département du Rhône



Photo 01



Photo 02



Photo 03





Société d'avocats
18 rue du Chapeau rouge
BP 99053
69265 LYON Cedex 09
Tél. : 33 (0)4 72 56 73 33
Fax : 33 (0)4 72 56 73 37
Toque 1086

SELARL CHEZEAUBERNARD & ASSOCIÉ

HUISSIERS DE JUSTICE

12 avenue Burdoau (69)
69250 NEUVILLE - s/SAONE
Tél. : 04 78 91 22 83
Fax : 04 72 08 86 78
Mail : curb@scp-curb.com

Nos Réf. : SCOP LE TRANSVAAL G II / x 81603002 -
FK/FK



COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE

PREMIERE EXPEDITION

L'AN DEUX MIL SEIZE

ET LE *Vingt - six septembre*

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat de copropriété LE TRANSVAAL GII, sis à 69008 LYON - 10, Rue Joseph RENAUT, représenté par son syndic la SAS ADMINISTRATION D'IMMEUBLES CHARLES CRETIN sise à 69270 FONTAINES SUR SAONE - 6, Quai Jean Baptiste Simon en la personne de son dirigeant légal en exercice

Faisant constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de Maître François KUNTZ, Avocat associé de la SELARL ADK, avocat au Barreau de LYON y demeurant à 69009 LYON - 18, Rue du Chapeau Rouge, où pourront être notifiés les actes d'opposition à commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont il s'agit.

Et élisant domicile en son Cabinet en tant que de besoin, ainsi qu'en les bureaux des Mairies de tous lieux d'exécution.

EN VERTU ET POUR L'EXECUTION :

- Un Jugement rendu le 29 février 2016 par le Tribunal d'Instance de LYON signifié le 24 mars 2016,
- Une résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés selon Procès verbal d'Assemblée Générale du 18 octobre 2012.

J'AI HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNE

Nous, SELARL CHEZEAUBERNARD & ASSOCIÉS
Huissiers de justice
près le Tribunal de Grande Instance de Lyon, demeurant à
Neuville sur Saône, 12 avenue Burdeau (69), l'un d'eux soussignés

FAIT COMMANDEMENT A :

Madame x

Où étant et parlant à : Voir fiche de signification jointe

DE, PAYER AU REQUERANT DANS UN DELAI DE 8 (HUIT) JOURS,
et pour elle, à moi, Huissier de Justice susdit et soussigné, porteur des
pièces, chargé de recevoir et quittancer, tant en deniers qu'en quittances
valables :

1°) – Décompte des créances

Principal au titre de l'arriéré de charges au 17.11.2015	2.590,07€
Intérêts au taux légal postérieurs au 17 novembre 2015	(Mémoire)
Dommages et intérêts	300,00€
Article 700 CPC	500,00€
Frais de procédure et d'exécution.....	(Mémoire)
TOTAL au 25 juillet 2016	3.390,07€
(Outre mémoire)	

2°) - Le coût du présent commandement mis au bas et tous frais conséquents faits
ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa
créance et la conservation de son gage.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur
intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail
et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes
qui auraient pu être versés.

AVERTISSANT Madame x que, faute par lui de satisfaire au présent
commandement de payer dans le délai sus énoncé la procédure afin de vente des
biens et droits immobiliers se poursuivra et qu'à cet effet il sera assigné à

comparaître une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les suites de la procédure.

INDIQUANT A Madame xxx que le Juge de l'Exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est :

Tribunal de Grande Instance de LYON
Monsieur le Juge de l'Exécution
67, rue SERVIENT
69003 LYON

INDIQUANT A Madame x que, le présent commandement vaut saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés et que ceux-ci sont indisponibles à son égard à compter de sa signification et à l'égard des tiers à compter de sa publication au Service de publicité foncière de LYON 2^{ème} bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie réelle des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

→ Sur la commune de LYON 8^{ème} (RHONE) – 10, Rue Joseph Renaut – Le Transvaal G II :

Dans le bâtiment D, cadastré Section AR N° 242 d'une contenance totale de ~~30 a 92~~ ca représentant les lots de copropriété suivants :

Lot 40 : au 3^o étage, un appartement et les 14/1.000 èmes des parties et choses communes générales de l'ensemble immobilier et du sol, et les 47/1.000 èmes des parties et choses communes particulières au bâtiment D.

Lot 58 : au sous-sol, une cave portant le numéro 5 au plan des caves et les 1/1.000 èmes des parties et choses communes générales de l'ensemble immobilier et les 1/1.000 èmes des parties et choses communes particulières au bâtiment D.

Lot 244 : au sous-sol, dans le bâtiment D un box scooter portant le numéro 25 et les 0,70/1.000 èmes des parties et choses communes générales et du sol.

→ État descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître CUPILLARD, Notaire à GRENOBLE, le 7 décembre 1957 dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau de Service de publicité foncière de LYON, le 19 décembre 1957, Volume 2443 n° 6856.

Ledit état descriptif de division, règlement de copropriété a été modifié aux termes :

- D'un acte reçu par Maître CUPILLARD, Notaire à GRENOBLE, le 30 novembre 1960, dont copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau de Service

de publicité foncière de LYON, en date du 29 décembre 1960, Volume 3138 n° 9546 ;

- D'un acte reçu par Maître LE BERQUIER, Notaire à LYON, le 11 juin 2001, dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau de Service de publicité foncière de LYON, Volume 2001 P n° 5137, en date du 13 juin 2001.
- D'un acte reçu par Maître GRIFFON notaire à CHAPONNAY le 30 décembre 2008 dont une copie authentique a été publiée au 2^{ème} bureau de Service de publicité foncière de LYON, Volume 2009 P n° 157, en date du 12 janvier 2009 avec attestation rectificative du 05 février 2009 publiée le 09 février 2009 volume 2009P1045

→ Effet relatif

Madame xxx a acquis ses biens des époux xxx selon acte authentique du 24 janvier 2000 au rapport de Maître Didier COMTE notaire à LYON publié le 17 février 2000, Volume 2000 P 1422 auprès du Service de la publicité foncière LYON 2^{ème} bureau.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

INDIQUANT A Madame xxx que, le présent commandement vaut également saisie des fruits des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés et qu'il en est séquestre.

INDIQUANT A Madame x que faute par lui de satisfaire au présent commandement de payer dans le délai sus énoncé, un huissier de justice pourra pénétrer dans les biens et droits immobiliers saisis afin d'en dresser procès verbal descriptif.

RAPPELANT A Madame xxx

1) qu'il garde la possibilité de rechercher un acquéreur des biens et droits immobiliers saisis pour procéder à leur vente amiable ou de donner mandat à cet effet, ladite vente ne pouvant néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution.

2) L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 331-1 du code de la consommation aujourd'hui abrogé remplacé par les articles L. 712-1 et suivants du Code de la Consommation dans les conditions prévues par les articles L. 721-1 et suivants dudit code

3) qu'il peut bénéficier, pour la procédure de saisie et s'il en fait préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues

par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

FAISANT SOMMATION A Madame xxx que d'avoir, dans l'hypothèse où les biens et droits immobiliers saisis feraient l'objet d'un bail, d'indiquer, à l'huissier de justice ayant délivré le présent commandement, les noms, prénoms et adresse du/des preneur/preneurs ou s'il s'agit d'une personne morale de sa/ses dénomination/dénominations et son/leurs siège/sièges social/sociaux.

COUT :

Droit fixe (art. A. 444-10 C. com.)	128,70
BCT (art. A. 444-48 C. com.)	7,67
APC (art. A. 444-43 C. com.)	
Copies (art. A. 444-43 C. com.)	
DAP (art. A. 444-15 C. com.)	45,28
Total HT	
TVA	
Taxe forfaitaire (art. 302 bis Y CGI)	13,04
TOTAL GENERAL	

Page 1 sur 1

PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	R°PARC PRM	PP/DI	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTINANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COUL	NAT EXO	AN MET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Reuliet
		HA A CA	0	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO			0 EUR			TAXE AD	R EXO	0 EUR						
CONT							R IMP			0 EUR			R IMP	0 EUR				MAJ TC			0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2015	DEPT DIR	69 0	COM	388 LYON 8EME	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00180														
Propriétaire 5 RUE PROF JOSEPH RENAUT 69008 LYON syndic de copropriété 6 QUAI JEAN BAPTISTE SIMON																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	NAT	ENT	N° PORT	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EKO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EKO	% EKO	TX OM	COEF
REVIMPOSABLE											9 EUR	COM	REXO	0 EUR			REXO			0 EUR				
											K 1357		0 EUR	DEF			RAMP			0 EUR				

PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FENET	S TAR	SUR	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fouillet
01	AR	242	16	RUE PROF JOSEPH RENAUT		3919	0116	1	A		S			30 92		0						
HA A CA		REV IMPOSSIBLE		0 EUR		COM		RENT		0 EUR		TAXE AD		0 EUR		MAJ TC		0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Acte 16 . 37471 (SI1)
Dossier 193 986 // SBO

PREMIERE EXPEDITION (11858)

PROCES VERBAL de SIGNIFICATION

Le LUNDI VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE

lors de la signification de la copie du présent acte à :

Melle

Le copie du présent acte a été déposée à l'étude.

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir la copie de l'acte, pour les motifs ci-après : Le Destinataire est absent En l'absence du destinataire et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments ci-après : Le nom figure sur l'interphone Le Nom est inscrit sur la Boite aux Lettres.

Conformément à l'article 656 du C.P.C., la copie du présent acte est conservée à l'étude pendant 3 mois sous enveloppe fermée, ne portant que l'indication des noms et adresse du destinataire de l'acte, et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification le 26/09/2016.

La copie de cet acte comporte 8 Feuilles

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT définitif détaillé de l'ACTE

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE Cet acte a été remis par l'Huissier de Justice, suivant les déclarations, qui lui ont été faites. La copie de cet acte comporte 8 Feuilles Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a.R444-3 C. Com	128.70
Frais de déplacement a.A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	136.37
TVA au taux de 20.00 %	27.27
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI	13.04
Affranchissement	1.30
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	177.98

Michel UZEL

SERRURERIE DES DOMBES

Au capital de 5000€

Siège social

291 rue de l'industrie
01390 St André de Corcy
Tel : 04 72 26 17 76 Fax : 04 72 26 14 37

Siret : 501 947 618 00010
RCS : 501 947 618 BOURG
FR : 25 501947618
Code APE : 4332B

Mail : sdd1@orange.fr

SELARL

Facture N°

16 452

Date : vendredi 21 octobre 2016

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	P.U. TTC	Montant TTC	TVA
	dossier SDC-193986 10 rue J. RENAUT 69008 LYON Intervention du 20 Octobre 2016 (MU) PV descriptif	1,00	125,42	150,50	150,50	4
Montant HT	TVA	Montant TVA	Echéances			Total brut HT : 125,42
125,42	20,00 10,00	25,08	Date	Montant	Mode de règlement	Remise : Net HT : 125,42
			21/10/2016	150,50	chèque	Frais de port : Escompte : Total taxes : 25,08 Divers TTC : Acompte : Règlement reçu :
Poids total						NET A PAYER 150,50
Volume total						
Nombre de colis		1,00				

Escompte pour règlement anticipé : 0%

Soit en Francs français

987,22

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels